



**AMICALE SPORTIVE des RETRAITES YONNAIS**  
Maison de Quartier du Bourg  
61 chemin de la Giraudière 85000 la ROCHE SUR YON

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue  
le 14 OCTOBRE 2019

### **Article 1 –**

Le (la) président (e) doit être retraité (e), adhérent depuis plus de 6 mois à l'amicale et être élu au conseil d'administration (CA). Il délègue à un ou des vice-présidents des missions particulières. En cas de vacance de poste de président, le CA se réunit pour élire un nouveau président

### **Article 2 -**

Le CA met en place des commissions des différents loisirs et activités et désigne dans chacune d'elles un responsable faisant partie du CA

Le CA a la possibilité de coopter en cours d'exercice des membres en fonction de leur compétence. Le CA désigne aussi des représentants membres du CA dans les différentes instances (Maison de Quartier, Entour'âge, Coders .. etc ..)

### **Article 3 -**

Les décisions sont prises lors des réunions du CA. Elles sont adoptées ou rejetées à main levée (ou au scrutin secret si l'un des membres le désire) à la majorité absolue des élus du CA présents. En cas de partage des voix, le Président a une voix prépondérante.

Les comptes rendus devront relater fidèlement les délibérations de la réunion, être signés par le Président et le (la) secrétaire de séance, expédiés à tous les membres du CA et soumis à leur approbation à la réunion suivante

### **Article 4 -**

Le (la) secrétaire est chargé(e) en collaboration avec le Président de toutes les formalités administratives.

Il (elle) adresse les convocations pour les réunions et rédige les comptes rendus de ces dernières.

### **Article 5 -**

Le (la) trésorier (e) ou son adjoint(e) gère la trésorerie, procède aux différentes opérations comptables, tient une comptabilité régulière, prépare et présente à l'Assemblée Générale le rapport financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Le rapport financier est visé par 2 vérificateurs aux comptes, élus à cet effet par l'Assemblée Générale, et ne pouvant être membres du CA. Ceux-ci ont un rôle de contrôler la comptabilité durant l'exercice et d'approuver ou non le bilan comptable

### **Article 6 -**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le CA après analyse de la situation financière de l'Amicale

### **Article 7 -**

L'ASRY est une association type "Loi 1901" sans recherche de profit. Les excédents éventuels seront affectés dans les activités correspondantes aux objectifs de l'ASRY

### **Article - 8**

Les projets relatifs à des activités nouvelles devront être soumis au CA. La majorité tranchera afin d'éviter toute contestation

La participation à la vie du club des membres sympathisants est précisée lors du 1er CA de l'année selon les possibilités

### **Article 9-**

Nul ne peut se soustraire aux obligations de sécurité dans certaines activités.

Chaque responsable les détermine et les fait connaître pour son activité.

Un document pourrait être signé pour acceptation

**Article 10**

Un adhérent, compte tenu de ses compétences, peut être coopté par le CA pour assurer une mission particulière.

**Article 11 -**

Tout membre du CA doit assurer une responsabilité au sein de l'Amicale soit dans la gestion soit dans la représentation d'une activité sportive ou annexe.

Tout arrêt de cette responsabilité entraîne un départ du CA.

Un adhérent coopté suivant l'article 10 doit se présenter à l'élection lors de l'AG qui suit.

Il doit adresser sa candidature par écrit au Président au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale

**Article 12**

Des règles sont nécessaires pour le fonctionnement de chaque activité. Le responsable de celle-ci et sa commission veillent à leur respect. En cas de manquement le président et le responsable pourraient exclure l'adhérent de l'activité.

**Article 13**

Des modifications aux articles ci-dessus pourront être apportées sur proposition du CA et adoptées à l'Assemblée Générale Ordinaire

La Secrétaire

Christiane PICARD

Le Président

André DEVINEAU